88B9662

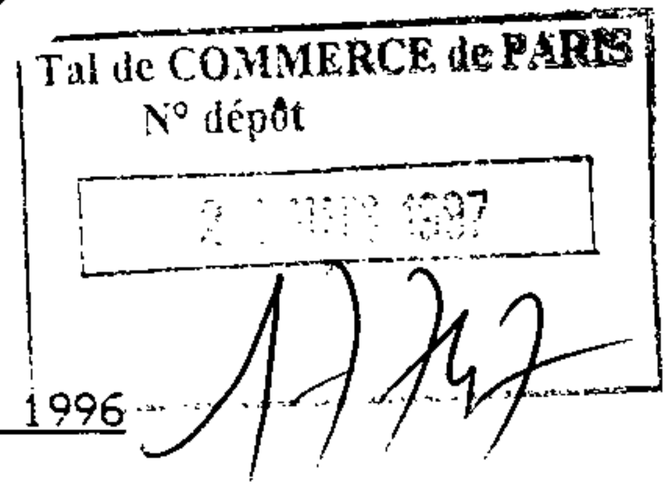
ABC FORMATION - APPLICATION BUREAUTIQUE CONSEIL FORMATION

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 489.000 Francs

Siège social : 15 rue de Rome
75.008 PARIS

R.C.S. PARIS B 334 559 382 (88 B 9662)

SIRET 334 559 382 00034



======

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 1996

L'An 1996, le 27 Juin à 18 heures,

Les Associées de la Société à Responsabilité Limitée "ABC FORMATION - APPLICATION BUREAUTIQUE CONSEIL FORMATION", au Capital de 489.000 Francs, divisé en 300 parts de 1.630 Francs chacune, dont le siège social est à PARIS (75.008), 15 rue de Rome, se sont réunies audit siège en Assemblée Générale Ordinaire, sur la convocation de la Gérante adressée à chaque Associée.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fabienne MONS, Gérante de la Société.

Après avoir déclaré qu'elle possède
personnellement 149 parts, ci..... 149 parts

Madame la Présidente constate
qu'est présente :

- Madame Thérèse JOURNO, Associée,
propriétaire de 100 parts, ci 100 parts

TOTAL DES PARTS PRESENTES 249 parts
=========

Madame la Présidente constate, en conséquence, que plus de la moitié du Capital étant représentée, l'Assemblée réunit le quorum requis et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la Gérante sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 1995.

- Examen et approbation des comptes dudit exercice.

- Quitus à la Gérante.

- Affectation des résultats.

- Pouvoirs au porteur.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée:

- un exemplaire de la lettre de convocation,

- le rapport de gestion établi par la Gérante,

- l'inventaire, le bilan et le compte de résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 1995,

- le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Puis, elle rappelle que le rapport de gestion établi par la Gérante, le bilan et le compte de résultat, le texte des résolutions proposées à l'Assemblée, ont été adressés aux Associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée et que, pendant ce même délai, l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social.

Sur sa demande, les Associés reconnaissent expressément avoir été convoqués à l'Assemblée dans les délais légaux et qu'à cette convocation étaient joints tous les documents prévus à l'article 36 du décret du 23 Mars 1967.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion établi par la Gérante sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 1995.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par la Gérante sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 Décembre 1995, et connaissance prise des comptes et du bilan, les approuve tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites et résumées dans le rapport et faisant ressortir une perte de 365.403 Francs.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus à la Gérante pour sa gestion au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'imputer la perte de l'exercice clos le 31 Décembre 1995, s'élevant à 365.403 Francs, sur la Réserve Extraordinaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée devant expirer lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 : Monsieur Jean Pierre STEIN, demeurantà EVRY (91.000), Immeuble ALFA, 11 boulevard de l'Europe.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, pour une durée devant expirer lors de l'Assemblée Générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2001 : la Société "2 A AUDITORS", Société à Responsabilité Limitée ayant son siège social à EVRY (91.000), Immeuble Alfa, 11 boulevard de l'Europe, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CORBEIL-ESSONNES sous le N°B 394 351 571.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

======

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Associés.

Signature

======

======